

188.

N.
répondre. CANTON. N°.

Expéditions.

956.

170.
répondre.

— charge leur noms qui sont en fonction en vertu de l'arrêté du 22^e octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises.

1000.

Je vous adresserai sous peu de temps une quarantaine d'exemplaires de l'ouvrage du citoyen Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et ainsi que vous pourrez établir les pionniers selon l'arrêté du 22^e octobre. Je vous transmets ci-joint un modèle du pie' de Zurich. Je vous vous prie en outre que la préférence donnée à ce pie' n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures de France, que nous serons apparemment obligés d'adopter, et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées.

En faisant établir les pionniers, vous en ferez dresser un tableau dans lequel ils seront portés par No. avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile, l'endroit où la route qu'ils soignent et le nombre de toises qu'ils contiennent. Dès qu'il sera fini vous voudrez bien m'en adresser une copie.

839.
919.

Cela nécessarie à laquelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons pour le moment établir des pionniers que sur les routes de première et seconde classe; c'est à quoi je vous invite, cit. ad., de vous conformer.

Soleure 790. Au bref national même que N° 766.

1012.

Circulaire 791. Aux chambres administratives ^{part.} d'Utrecht, à Thouron, Schaffhausen, Lugano, et Bellinzona, de nommer des pionniers que le N° 746.

1025.

Du 30^e Decemb:

911. Walstattlen. 792. À la chambre administrative à Zoug.

1110.

La classification des routes de toute l'Helvétie devant former un système régulier, celle que j'ai reçue des autres ch. ad. me oblige à faire quelques changements à celle que vous m'avez envoyée. Afin de finir ce travail important de manière qu'il n'en soit plus question, je vous invite donc, cit. ad., d'y donner encore quelques heures en y faisant les corrections que je vais vous indiquer.

8

1. Vous aurez fait faire à ce tableau ci-joint pour ce qui concerne les deux premières classes, en ajoutant dans la seconde ce qui manque aux deux colonnes du milieu car, il est indispensable que les noms des lieux y soient tous portés.

2. Pour les autres classes, vous observerez la même forme en quatre colonnes et ferrez entre deux chaunes ce qui devra être dit d'après l'explication du paragraphe précédent.

3. Vous ne porterez dans la 3^e classe que les chemins qu'on peut

C

berne

D

belin

E

frib

F

Lemont

G

A

A^{bis}

B

oin

B^aB^bB^c

E

L

L^aL^b

O

S

S

S

S

Cantons N°.

Expéditions

soient rièlement appellé routes, qui servent de communication à travers le pays, dans lesquelles on peut passer librement avec des chars chargés, et à leur égard vous mettrez dans la quatrième colonne tous les éclaircissements qui seront nécessaires.

4^e Dans la quatrième classe vous comprendrez tous les chemins qui peuvent passer des chars, mais qui ne sont pas compris dans les classes précédentes.

5^e Vous ferez une cinquième classe dans laquelle vous comprendrez toutes les communications qui ne sont que pour les gens de pied; en observant toujours pour chaque classe la forme en 4 colonnes comme il est dit plus haut.

Le brevet vous transmettra successivement 1^e le brevet de l'inspecteur des ponts et chaussées, 2^e ses instructions, celles des pionniers et des sous-préfets, vous les ferez parvenir à ces derniers afféchot qu'il sera possible parce que le préfet est chargé de leur notification qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22^e octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises.

Je vous adresserai successivement une trentaine d'exemplaires de l'ouvrage du cité: Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que vous puissiez établir les pionniers, selon l'arrêté du 22^e octobre, je vous enverrai aussi un étalon ou modèle du pied de Zurich.

Je daix vous prévenir, cit: ad, que la préférence donnée à affranchir une partie de la route avec les nouvelles mesures suisses, que nous serons également obligés d'adopter; et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. 10 pieds de Zurich font 3. mètres 50 pouces, un mètre et 15 pouces un demi-mètre.

Vu l'économie à laquelle les malheureuses circonstances que nous forcent nous ne pourront établir des pionniers que sur les routes de la seconde classe; en sorte faut-il que dans votre stage vous examiniez le parti qu'il y a prendre à cet égard pour aller au Dr. Gotthard où, dans une grande étendue vivre presque perpétuel demande des impôts particuliers.

Usfin lorsque vous aurez établi tous vos pionniers vous en ferez dresser un tableau dans lequel ils seront portés par H^o. avec leurs noms de baptême, celui de famille et du lieu de leur domicile, avec la désignation de la route, celle de l'étendue qui sera confiée à leurs soins et la quantité de toises qu'illes conserveront; et vous me renverrez, cit: ad: une copie ainsi que de la nouvelle classification des routes que je vous demande par la présente, dir qu'elle sera prête l'attendant pour dresser le tableau général de celles de toute l'Helvétie.